

Appel de propositions

Mieux comprendre la violence verbale et indirecte entre les jeunes filles

Action concertée ciblée

En résumé

Année de concours :	2019-2020
Date limite (lettre d'intention) :	19 juin 2019, 16 h
Date limite (demande) :	25 septembre 2019, 16 h
Montant :	1 Projet – 149 606 \$
Durée du financement :	2 ans et demi (30 mois)
Annnonce des résultats :	Semaine du 2 décembre 2019

Proposé par :

Le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC).

1. Objectifs	2
2. Contexte.....	3
3. Besoins de recherche	6
4. Conditions du concours et de la subvention	6
5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	9
6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	10
7. Dates importantes.....	11
8. Renseignements.....	12
9. Annexe 1 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement).....	13
10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des bénéficiaires et des partenaires.....	15
11. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes.....	17

1. Objectifs

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est d'améliorer les connaissances sur la violence verbale et la violence indirecte entre les jeunes filles du troisième cycle du primaire et du secondaire, en explorant l'influence des stéréotypes sexuels et sexistes sur leur expression et sur les interventions auprès de cette population.

À terme, les résultats du projet financé dans le cadre de ce concours devraient permettre de mieux comprendre la violence verbale et la violence indirecte infligées et subies par les jeunes filles, ainsi que de dégager des pistes de réflexion et d'action pour améliorer la prévention et l'intervention auprès d'elles.

Les violences verbale et indirecte se caractérisent par leur aspect intentionnel (qui vise à atteindre l'autre personne ou à la blesser émotionnellement) et répétitif (que cette répétition soit du fait d'une même personne ou de l'action de plusieurs personnes).

Violence verbale

Dans le cadre de ce concours, la violence verbale est définie comme une forme d'agressivité directe (laquelle reflète le fait d'affronter sa victime directement par des comportements d'agressivité physique ou verbale). La violence verbale peut consister à critiquer méchamment, insulter, rabaisser ou contrôler l'autre. À titre d'exemple, les énoncés utilisés pour mesurer la violence verbale dans l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes au secondaire (EQSJS) sont les suivants : « Je menace les autres » et « Je suis cruel(le), dur(e) ou méchant(e) envers les autres »¹.

Violence indirecte

Dans le cadre de ce concours, la violence indirecte fait référence à des comportements plus subtils marquant l'intention de nuire à autrui tout en restant anonyme pour éviter la contre-attaque ou d'assumer les conséquences. La violence indirecte peut consister à pousser les autres à détester quelqu'un, se venger par l'intermédiaire des autres, propager des rumeurs, exclure quelqu'un du groupe, etc. À titre d'exemple, les énoncés utilisés pour mesurer la violence indirecte dans l'EQSJS sont les suivants : « Quand je suis fâché(e) contre quelqu'un, j'essaie d'amener les autres à le (la) détester. », « Quand je suis fâché(e) contre quelqu'un, je deviens ami(e) avec quelqu'un d'autre pour me venger. », « Quand je suis fâché(e) contre quelqu'un, je dis de vilaines choses dans son dos. », « Quand je suis fâché(e) contre quelqu'un, je dis aux autres : je ne veux pas de lui (d'elle) dans notre groupe. », « Quand je suis fâché(e) contre quelqu'un, je raconte ses secrets à d'autres »².

¹ TRAORÉ, Issouf, Dominic JULIEN, Hélène CAMIRAND, Maria-Constanza STREET et Jasline FLORES (2018). *Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2016-2017*. Résultats de la deuxième édition. L'adaptation sociale et la santé mentale des jeunes, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, Tome 2, 189 p. [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/adaptation-sociale/sante-jeunes-secondaire-2016-2017-t2.pdf]

² *Ibid.*

2. Contexte

Le [Secrétariat à la condition féminine \(SCF\)](#) a pour mandat de coordonner et d'assurer le suivi des actions gouvernementales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en plus d'assumer la responsabilité de l'application de certaines de ces actions. Dans le cadre de la [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021](#) (Stratégie), il poursuit notamment l'objectif d'outiller les agents de socialisation (parents, personnel scolaire et personnel des services de garde éducatifs à l'enfance) afin de lutter contre les stéréotypes sexuels et sexistes. L'action R2 de la Stratégie prévoit également la réalisation d'une recherche pour mieux cerner le phénomène de la violence chez les jeunes filles du 3^e cycle du primaire³ à la fin du secondaire. Cette tranche d'âge a été ciblée puisque ce serait dès cet âge que les comportements visés font leur apparition, tel que démontré par le [Portrait de la violence dans les établissements d'enseignement au Québec – primaire](#) qui indique que ces comportements d'agression sociale et indirecte sont présents dès la 4^e, la 5^e et la 6^e année du primaire.

La violence entre les jeunes filles a récemment été remise en lumière au Québec par certains intervenants, entre autres via le documentaire et l'essai *#Bitch : les filles et la violence*⁴. Le documentaire tout comme l'essai soulignaient notamment la propension des filles à s'adresser les unes aux autres en utilisant des mots reliés au *slutshaming*⁵, que ce soit pour marquer leur affection entre amies ou encore à titre d'insultes dans le cadre de violences indirectes ou verbales. Il apparaît également que la violence indirecte revêt de nouvelles formes d'expression, notamment avec l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications et des médias sociaux.

Le phénomène de la violence entre les jeunes filles, documenté depuis le début des années 2000⁶, n'est pas nouveau. Tel que le relève l'[Enquête québécoise sur la santé des enfants et des jeunes](#) en 1999, « (...) on ne doit pas en conclure que la violence n'existe pas chez les filles; il est probable qu'elle se manifeste différemment, notamment sur le plan verbal et psychologique ». La violence psychologique était toutefois moins bien documentée dans cette enquête. L'[Enquête québécoise sur la santé des jeunes au secondaire \(EQSJS\) 2010-2011](#) souligne que les garçons sont plus nombreux que les filles à présenter au moins un comportement d'agressivité directe (46 % c. 29 %), une conduite imprudente ou rebelle (42 % c. 30 %) ou une conduite délinquante (50 % c. 31 %). En revanche, les filles affichent une proportion plus élevée d'agressivité indirecte que les garçons (73 % c. 57 %). L'[EQSJS 2016-2017](#) confirme cette tendance, soulignant que les gestes d'agressivité directe sont plus présents chez les garçons (39,5% c. 26,3% chez les filles), alors que les violences indirectes (par exemple, pousser les autres à détester quelqu'un, se venger par

³ Le 3^e cycle du primaire regroupe la 5^e et la 6^e année.

⁴ Jasmin Roy, *#Bitch, les filles et la violence*, 2015. En 2011, en marge d'une campagne de sa fondation sur l'intimidation au féminin, [Jasmin Roy affirmait également](#) que « Les filles s'intimident entre elles couramment (...). Ça ouvre la porte à des agressions sexuelles quand on banalise certains mots. Certains gars finissent par se dire que ce n'est pas grave de tripoter telle fille si elle est considérée comme une salope de toute façon. »

⁵ Le *slutshaming* consiste à rabaisser ou culpabiliser une fille ou une femme en raison de sa vie sexuelle. De manière plus générale, le *slutshaming* peut se manifester sous forme d'intimidation comprenant notamment la propagation de rumeurs et l'exclusion. Selon certains, le *slutshaming* contribue à la régulation sociale des comportements sexualisés des filles, de leur apparence ou de leur vie sexuelle.

⁶ Leschied, A., Cummings, A., Van Brunschot, M., Cunningham, A., et Saunders, A. (2000) [La violence chez les adolescentes : Étude documentaire et Corrélations](#) (Rapport pour spécialistes no 2000-04). Ottawa: Solliciteur général Canada.

l'intermédiaire des autres, dire de vilaines choses dans le dos de quelqu'un, exclure quelqu'un du groupe, etc.) sont plus présentes chez les filles (67% c. 59,1% chez les garçons).

Concernant la violence au primaire, le [Portrait de la violence dans les établissements d'enseignement au Québec – primaire](#), qui mesure quant à lui les comportements subis, il est possible de constater que les filles ont davantage fait l'objet de commérages visant à éloigner leurs amies (47,9%) et de tentatives de mises à l'écart (34,8%) que les garçons (32% et 25,7%).

Malgré l'existence de plusieurs portraits sur la prévalence du phénomène de la violence verbale et indirecte entre les jeunes filles, les connaissances demeurent insuffisantes pour permettre d'avoir une compréhension approfondie des causes de ce dernier mais également de l'efficacité des interventions pour le prévenir et le contrer. Selon différentes études, les causes et les conséquences de la violence chez les jeunes filles et entre les jeunes filles semblent différentes des causes et des conséquences de la violence chez les jeunes garçons, tout comme la manière dont s'exprime cette violence⁷. Il est par exemple rapporté que « [l]es adolescentes qui parviennent à exprimer leur colère se sentent souvent coupables de le faire, puisque ce faisant, elles transgressent les limites du modèle féminin leur ayant été inculquées par l'entremise des stéréotypes sexuels depuis l'enfance⁸. » Des chercheuses soulignent également qu'il est possible que ce soit l'intolérance envers les comportements d'agressivité directe chez les filles qui poussent celle-ci à exprimer davantage leur colère par la violence verbale ou indirecte⁹.

Ces éléments posent la question des impacts des interventions menées auprès des jeunes filles. Le [ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur](#) souligne qu'à l'école, les adultes interviennent moins dans les cas de violence indirecte (21%) que dans les cas de violence physique (55%) ou verbale (3%). Il rapporte aussi que la violence chez les filles étant moins connue, les acteurs et actrices du milieu scolaire se sentiraient moins compétents pour intervenir¹⁰. De manière plus large, dans son avis [L'égalité entre les sexes en milieu scolaire](#), le [Conseil du statut de la femme](#) avance que malgré la perception qu'ils ont d'être neutres dans leurs pratiques, les membres du personnel éducatif peuvent participer inconsciemment à la reproduction des stéréotypes et des inégalités de sexe. Il cite notamment les travaux de Ayrat, qui soulève que le personnel enseignant agit différemment auprès des garçons et des filles quand vient le temps de sanctionner les élèves¹¹. De plus, selon le Conseil, « il existe peu de recherches récentes comparables qui permettraient de prendre véritablement la mesure des pratiques enseignantes. (...) D'autres enquêtes empiriques nous apparaissent indispensables pour permettre une action efficace auprès de l'ensemble des intervenants en milieu scolaire et ainsi limiter les effets négatifs de cette socialisation de genre stéréotypée¹² ». En Suisse, des auteures formulent des constats semblables, soulignant qu'« [i]l s'avère que les professionnel-le-s de la petite enfance, comme les enseignant-e-s, ont des attentes différentes et attribuent certaines caractéristiques aux filles et

⁷ Leschied et al., *ibid.*

⁸ (Paula M. Niedenthal, Silvia Krauth-Gruber, François Ric, [Comprendre les émotions. Perspectives cognitives et psycho-sociales](#), Mardaga, coll. « Psy individus, groupes, culture », 2009, 415 p., EAN, Chapitre 5.1)

⁹ Voir notamment Pierrette Verlaan et al., « Du côté de la recherche. Les conduites agressives. » et « Les conduites agressives des filles... des maux qui blessent, La foucade, numéro spécial, décembre 2010.

¹⁰ Ministère de l'Éducation, [La violence chez les filles et les garçons](#), 2014.

¹¹ Conseil du statut de la femme, [Avis, L'égalité entre les sexes en milieu scolaire](#), 2016.

¹² CSF, *ibid.*, p. 84.

d'autres aux garçons. Les conséquences de ces attentes différenciées se répercutent à plusieurs niveaux, par exemple sur la manière d'évaluer un comportement ou sur la façon de réguler les interactions¹³ ».

Ces différents éléments mènent à questionner les liens entre l'adhésion aux stéréotypes sexuels, tant chez les jeunes filles que chez les intervenantes et intervenants, et l'adoption par les jeunes filles de comportements de violence verbale ou indirecte¹⁴ : y a-t-il un lien entre la plus faible tolérance des intervenantes et intervenants en regard de la violence directe chez les filles, et le fait que les filles expriment davantage de violence indirecte ? Est-il possible que les interventions menées auprès d'elles en milieu scolaire contribuent à renforcer leur adhésion aux stéréotypes sexuels, et que cette adhésion les mène à exprimer leur colère par des mécanismes d'agressivité indirecte ? Le cas échéant, comment s'assurer que les interventions menées auprès des jeunes filles ne renforcent pas les stéréotypes ayant potentiellement pour effet d'accentuer ce type de violence ?

Dans le même ordre d'idées, des études font des liens entre l'adhésion aux stéréotypes sexuels et la tolérance envers des gestes de harcèlement ou avec l'expression d'un *slutshaming*¹⁵. Par exemple, la moitié des jeunes interrogés dans le cadre d'une étude canadienne croient que si un garçon partage des images intimes de sa petite amie, c'est la faute de la fille qui les a envoyées. Ils sont aussi d'avis qu'elle mérite d'être harcelée et humiliée puisqu'elle a agi comme une salope (*slut*)¹⁶. Une étude de Artz (1998), citée dans Leschied et al., avance que filles présentant des comportements violents ont intériorisé les préjugés nourris à l'endroit des femmes dans la société et que « comme toutes les minorités opprimées, elles retournent contre les autres membres du groupe les sentiments de mépris envers elles-mêmes pour s'affirmer et attirer, par la même occasion, l'attention du groupe dominant – les garçons »¹⁷.

Pour le SCF, il importe de mieux comprendre pourquoi plusieurs jeunes filles participent au phénomène du *slutshaming* par des comportements de violence verbale ou de violence indirecte, mais également pourquoi elles ne se solidarisent pas contre les doubles standards qui persistent en regard de leur sexualité ou de leur expression de genre¹⁸. C'est donc mû par le désir d'apporter des éclairages plus précis sur le phénomène de la violence entre les jeunes filles et de définir les pistes d'action les plus appropriées pour prévenir cette violence et intervenir de façon plus adéquate auprès des jeunes filles présentant des comportements de violence verbale ou indirecte que le SCF s'associe au FROSC pour offrir le présent appel de propositions à la communauté scientifique.

¹³ Bulle Nanjoud et Véronique Ducret, *Le ballon de Manon & la corde à sauter de Noé*. Guide pour prévenir les discriminations et les violences de genre destiné au corps enseignant du primaire et aux professionnel-le-s de l'enfance, 2018.

¹⁴ En ce sens, certaines études révèlent aussi des liens entre [l'adhésion aux stéréotypes des jeunes et la probabilité qu'ils repartagent un sexto sans consentement](#). La violence fondée sur le genre est donc parfois influencée par l'adhésion aux stéréotypes des jeunes qui l'infligent.

¹⁵ Voir notamment Habilomédias, *Le partage non consensuel d'images intimes*, 2018.

¹⁶ Shaheen Shariff, *Sexting and cyberbullying*, 2014.

¹⁷ Sibylle Artz, *Where have all the School Girls Gone ? Violent Girls in the School Yard*, Child and Youth Care Forum, 27(2), Avril 1998 ; Leschied et al., *ibid.* <https://link.springer.com/article/10.1007/BF02589545>

¹⁸ Ces questionnements sont entre autres inspirés d'Élizabeth Mercier (*Humiliation, responsabilisation et moralisation dans les discours sur le partage d'images intimes chez les jeunes*, Revue Jeunes et société, Volume 3, numéro 1, 2018), qui pose la question : *Pourquoi et comment la honte et l'humiliation servent-elles d'outils de contrôle social et sexuel des filles?*

3. Besoins de recherche

Les propositions déposées dans le cadre du présent concours devraient permettre de répondre à l'ensemble des questions suivantes :

Par cette Action concertée, le SCF souhaite avoir une meilleure compréhension de la violence verbale et de la violence indirecte entre les jeunes filles du troisième cycle du primaire et du secondaire. Les projets proposés dans le cadre de ce concours devront aborder l'ensemble des questions suivantes :

1. Quelle est l'influence de l'adhésion aux stéréotypes sexuels et sexistes sur :
 - L'expression de la violence indirecte et verbale entre les jeunes filles, notamment en regard de la participation au phénomène du *slutshaming*?
 - Les interventions menées auprès des jeunes filles présentant des comportements violents ainsi qu'auprès de celles qui en subissent?
2. À partir des connaissances acquises, quelles pistes d'intervention apparaissent les mieux adaptées / les plus prometteuses pour prévenir la violence entre les jeunes filles et pour intervenir auprès des jeunes filles qui l'exercent ou qui la subissent?

Les résultats de recherche permettront au SCF de : mieux comprendre la violence verbale et indirecte entre les jeunes filles ; de mieux saisir le rôle des stéréotypes sexuels et sexistes dans ces dynamiques ainsi que dans l'intervention et d'envisager des actions pertinentes le cas échéant.

Ils permettront également aux intervenantes et intervenants des milieux scolaire ou jeunesse (enseignantes et enseignants du 3^e cycle du primaire et du secondaire, personnel scolaire non enseignant, intervenantes et intervenants du milieu jeunesse) d'adapter leurs interventions afin que celles-ci soient plus efficaces pour prévenir et lutter contre la violence verbale et indirecte entre les jeunes filles.

4. Conditions du concours et de la subvention

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir une subvention pour un projet de recherche.
- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 149 606 \$. À ce montant s'ajoute celui des frais indirects de recherche (FIR) ([RGC](#), 8.2) représentant 27% du montant de la subvention, lequel est versé à l'établissement universitaire gestionnaire de la subvention.
- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Le début de la période de subvention est établi au 15 décembre 2019 et sa durée est de 2 ans et demi (30 mois).

- Le [Rapport de recherche programme Actions concertées](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention, soit le 15 septembre 2022. Une portion de 25 % de la dernière année sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FROSC. Un second rapport final, de nature plus administrative, devra également être rempli dans le cours du mois de janvier suivant le rapport financier de l'année additionnelle pour dépenser le solde de la subvention, afin de permettre au Fonds et ses partenaires de documenter l'impact des subventions offertes.
- Un rapport d'étape est attendu à la mi-parcours, soit le 15 mars 2021. Ce rapport doit présenter l'état d'avancement du projet et les résultats préliminaires obtenus à ce stade, le cas échéant, et peut être présenté lors des rencontres de suivi organisées par le FROSC.
- Les lettres d'intention et les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* s'adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d'établissement qui répondent aux conditions d'admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), chercheurs universitaires cliniciens ou de collège qui peuvent agir à titre de chercheur ou chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule lettre d'intention et une seule demande peuvent être déposées à titre de chercheur principal ou chercheuse principale.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre lettres d'intention et de quatre demandes.**
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FROSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles¹⁹, au respect de la propriété intellectuelle²⁰, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et scientifique sont précisées.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale d'un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme (en moyenne deux rencontres par année). À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FROSC. Organisées par le

¹⁹ [Voir l'Annexe 1](#)

²⁰ [Voir l'Annexe 2](#)

FRQSC, elles permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche. Elles mettent également à profit les résultats auprès des partenaires de cette *Action concertée*. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.

- Les personnes titulaires d'une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Le FRQSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20](#)²¹ que les personnes titulaires d'une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport final. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.
- Après le dépôt du rapport final de recherche, le FRQSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large d'utilisateurs potentiels. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par **le Secrétariat à la condition féminine (SCF)** en partenariat avec le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, dans le cadre du programme *Actions concertées*. Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d'une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des suivis des projets et sur le rapport final.
- La chercheuse ou le chercheur de collège inscrit dans une demande de subvention à titre de chercheur ou chercheuse principale ou de cochercheur ou cochercheuse peut bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement d'enseignement en vertu du programme pour le dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial²². Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits.
- À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les récipiendaires des bourses et subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* doivent souscrire à la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.

²¹ [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 : 4 : 20\)](#)

²² [Programme Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial](#)

5. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire de la lettre d'intention dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). À cette étape, seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier des [contributions détaillées](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont exigés. Ils doivent être complétés sur les formulaires prévus à cet effet et disponibles dans la boîte à outils de cette page.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %²³. Pour de plus amples informations à propos de la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

PROJET DE RECHERCHE		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Transfert des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de transfert des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	10 points

Les recommandations du Comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement devront donc tenir compte des commentaires et des suggestions proposées à cette étape. Sinon, elles devront justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

²³ Voir [l'Annexe 3](#).

6. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

PROJET DE RECHERCHE		
Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances (13 pts) • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis (12 pts) • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique (15 pts) • Réalisme du calendrier (5 pts) • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) (10 pts) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet (10 pts) 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de transfert	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des retombées anticipées pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (10 pts) • Stratégie de diffusion et de transfert des connaissances pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche et liens avec les partenaires du milieu, y compris les partenaires de l'<i>Action concertée</i> (10 pts) 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche et variété des tâches et des responsabilités prévues (10 pts) 	10 points

7. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis au plus tard le **mercredi 19 juin 2019 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 15 juillet 2019 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis²⁴ au plus tard le **mercredi 25 septembre 2019 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits sera déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme ».

De plus, aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la **semaine du 2 décembre 2019**.

Le début du projet est prévu pour le **15 décembre 2019**.

²⁴ Ne pas oublier de transmettre la demande une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître une fois que l'établissement en aura fait l'approbation, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Ceci atteste de la réception de la demande au Fonds.

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marilyne Choquette

Responsable de programmes – FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marilyne.choquette@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration – FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

9. Annexe 1 — Dépenses admissibles dans ce concours (pour information seulement)

Type de section	Catégorie	Dépenses admissibles	
		Projet de recherche	Chercheur de collège*
Soutien aux étudiants - rémunération	Étudiants collégiaux - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 1er cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 2e cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Étudiants de 3e cycle - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Stagiaires postdoctoraux - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux étudiants - bourses et compléments de bourses	Étudiants collégiaux - bourses		
	Étudiants de 1er cycle - bourses		
	Étudiants de 2e cycle - bourses		
	Étudiants de 3e cycle - bourses		
	Stagiaires postdoctoraux - bourses		
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens de recherche - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
	Professionnels de recherche - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif - rémunération (incluant les avantages sociaux)		
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs de collège - Dégagement		
	Chercheurs universitaires - Dégagement		
	Partenaires - Dégagement		
Honoraires et dédommagement	Conférenciers invités		
	Chercheurs invités		
	Services ou expertises scientifiques		
	Artistes professionnels		
	Développement d'un plan d'affaires formel		
	Participants de l'étude		
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche		
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)		
Autres types de dépenses admissibles	Autres dépenses liées à la recherche		

Type de section	Catégorie	Dépenses admissibles	
		Projet de recherche	Chercheur de collègue*
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche		
	Sécurité et élimination sûre des déchets		
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)		
	Ressources liées aux activités cliniques		
	Animaux de laboratoire		
	Transport de matériel et d'équipement		
	Achat et accès à des banques de données		
	Fournitures informatiques		
Frais de télécommunication	Télécommunications		
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Traduction		
	Diffusion et transfert de connaissances		
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche		
	Plateformes numériques : site Web et média sociaux		
	Organisation d'événements ou d'activités		

	Dépenses non admissibles
*	Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits

10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les partenaires de l'*Action concertée* et le Fonds Société et culture reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires des octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'*Action concertée*. Une entente de recherche peut prévoir un partage de la propriété intellectuelle entre les titulaires d'octroi et la communauté qui collabore à la recherche (p. ex. : entente de recherche avec une communauté issue des Premières Nations, des Inuits ou des Métis du Canada).

Données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois et, lorsqu'applicable en vertu d'une entente de recherche, à la communauté qui collabore à la recherche. Les titulaires d'octrois et la communauté qui collabore à la recherche, le cas échéant, sont les seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche. Parallèlement, afin que les parties puissent répondre adéquatement de l'investissement qu'il a fait en lien avec cette *Action concertée*, la personne titulaire d'un octroi sera invitée par le FRQSC, dans le cadre des activités de suivi, à faire part des activités de diffusion des résultats de recherche faits ou à venir pendant le déroulement de la recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 1998 (avec les modifications de 2005 et en 2011 est devenu le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, <http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/framework-cadre/>), Politique sur la conduite responsable en recherche sept 2015 (<http://www.frq.gouv.qc.ca/conduite-responsable>)

Rapport final et les résultats de recherche

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, ils peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une

publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site web). Le FROSC s'assure auprès de la personne titulaire de l'octroi qu'elle détient tous les droits lui permettant de rendre ces résultats disponibles. Pour ce faire, la mention suivante est précisée au moment de l'octroi :

« En acceptant la subvention, le responsable de la recherche octroie une licence non exclusive et transférable au Secrétariat et aux autres partenaires financiers, et au FROSC sur le rapport final et les résultats de recherche qui auront fait l'objet d'une diffusion publique. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir de ces résultats. Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps. »

Le FROSC s'engage à obtenir de la personne responsable de la recherche un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi étant entendu que le FROSC s'est engagé à fournir aux partenaires tout document, rapport et renseignement que celui-ci pourrait raisonnablement exiger pour suivre les activités du FROSC en lien avec l'*Action concertée*. Lorsqu'applicable, la personne responsable de la recherche obtiendra les autorisations requises de la communauté qui collabore à la recherche.

Citations appropriées

Les partenaires et les titulaires des octrois s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, la personne titulaire octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée aux partenaires. La personne titulaire de l'octroi garantit aux partenaires qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.

11. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes

GRILLE DE SIGNIFICATION DES COTES ET DES NOTES UTILISÉE LORS DES COMITÉS D'ÉVALUATION

	%	QUALIFICATIF	DESRIPTIF
CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100%	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9%	Excellent (A) <u>NORME</u> ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9%	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes <u>mineures à modérées</u> nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70% → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour un financement

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9%	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9% et moins	Inadéquat / Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

- ¹ NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.